

## Sanofi offre un congé parental rémunéré de 14 semaines à tous ses salariés dans le monde pour garantir l'égalité au travail

- \* Les salariés qui accueillent un nouvel enfant bénéficieront d'un congé rémunéré d'une même durée quel que soit leur sexe ou orientation sexuelle
- \* Rémunération équivalente à 100 % du salaire de base pendant toute la durée du congé de 14 semaines
- \* Congé valide dès le premier jour de travail

**Paris, France - 30 novembre 2021** – Dans le prolongement de ses initiatives en faveur de la parité au sein de ses équipes, Sanofi va offrir à tous ses salariés dans le monde **quatorze semaines de congé parental rémunéré** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce congé rémunéré prolongé est offert à tous les salariés en contrat à durée indéterminée<sup>1</sup> qui accueillent un enfant, ou dont le ou la partenaire accueille un enfant, que ce soit dans le cadre d'une naissance, d'une adoption, d'une maternité de substitution<sup>1</sup> ou d'une tutelle. Les salariés continueront de percevoir leur salaire de base pendant ce congé parental de 14 semaines et pourront s'en prévaloir dès leur premier jour de travail chez Sanofi. Ce nouveau régime a pour but de soutenir les familles et de donner aux parents la possibilité de se préparer à l'arrivée de leur enfant et de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Le nouveau régime global de Sanofi prévoit un congé parental rémunéré minimum de sorte que tous les salariés de l'entreprise dans le monde bénéficient d'un congé rémunéré équivalent. Cette nouvelle politique ne modifiera, ni ne diminuera, les avantages en place dans les pays qui offrent déjà plus de quatorze semaines de congé parental rémunéré.

En France, Sanofi propose déjà un congé maternité plus avantageux que celui prévu par la législation<sup>2</sup>, pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté, avec une durée de 18 semaines et un maintien de la rémunération. Le nouveau congé parental permet aux salariées de moins d'un an d'ancienneté de bénéficier d'un maintien de la rémunération pendant 14 semaines. Sanofi offrait également un congé paternité ou accueil de l'enfant de 28 jours avec maintien de la rémunération plafonnée<sup>3</sup>, pour les pères ou les conjoints accueillant un enfant au foyer. Le nouveau congé parental complète ce dispositif pour le porter également à 14 semaines avec maintien de la rémunération. Dans le cas d'une

<sup>1</sup> L'application de ce nouveau droit sera adaptée au contexte légal et réglementaire de chaque pays.

<sup>2</sup> La législation française prévoit un congé maternité et d'adoption de 16 semaines pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant rémunéré selon un système d'indemnités journalières défini par l'Assurance maladie.

<sup>3</sup> Ce maintien de salaire est plafonné à trois Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale, soit 123 408 euros en 2022

adoption, les salariés continueront de bénéficier d'un congé de 18 semaines et maintien de la rémunération, dès le 1<sup>er</sup> jour de travail.

*« Nous nous engageons en faveur de la diversité et de l'inclusion et avons pour objectif de constituer des équipes qui sont le reflet de la société dans laquelle nous vivons et des patients que nous servons. Ce nouveau régime participe à une culture dans laquelle chacune et chacun se sent épaulé.e, quel que soit son sexe », a précisé Raj Verma, Chief Diversity, Culture and Experience Officer de Sanofi. « L'accès à un congé rémunéré de même durée contribue à effacer les préjugés qui entourent le congé parental. Chaque salarié est unique et chaque famille est différente. La prolongation du congé parental rémunéré permettra à chaque famille de disposer de suffisamment de temps pour accueillir leur enfant et de toute la liberté voulue pour choisir le mode de garde le mieux adapté à leur situation. »*

*« Sanofi en France est engagé de longue date pour la Diversité et l'inclusion. Nous construisons chaque jour un environnement de travail inclusif pour toutes et tous. Au-delà, nous souhaitons favoriser un réel équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Accueillir un enfant est un moment unique dans une vie et nous souhaitons que chacun de nos salariés quel que soit son sexe, son identité de genre, son orientation sexuelle ou la composition de son foyer puisse disposer de ce temps précieux. Proposer un congé parental rémunéré est l'illustration de notre engagement en faveur de la parentalité, de la parité, de l'égalité des chances parce que nous sommes convaincus que les diversités font notre force » a précisé Florence Cauvet, DRH Sanofi.*

### **À propos de Sanofi**

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100 000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

#### **Relations médias**

Chrystel Baude

Tél : +33 (0) 6 70 98 70 59

[chrystel.baude@sanofi.com](mailto:chrystel.baude@sanofi.com)

Nicolas Obrist

Tél. : +33 (0) 6 77 21 27 55

[nicolas.obrist@sanofi.com](mailto:nicolas.obrist@sanofi.com)

#### **Relations Investisseurs – Paris**

Eva Schaefer-Jansen

Arnaud Delepine

Nathalie Pham

**Relations Investisseurs – Amérique du Nord**  
Felix Lauscher

Tél. : +33 (0)1 53 77 45 45

[investor.relations@sanofi.com](mailto:investor.relations@sanofi.com)

<https://www.sanofi.com/en/investors/contact>